



Sources d'énergie de remplacement et installations de communications dans les réserves intégrales

Fiche d'information : Parcs nationaux des montagnes

Changement nécessaire

Les plans directeurs doivent assurer une orientation claire en ce qui concerne les types de sources d'énergie de remplacement et d'installations de communications qui seront permis dans les réserves intégrales situées dans les parcs nationaux des montagnes.

Contexte

- Des détenteurs de permis, dont le Club alpin du Canada et l'auberge Skoki, ont proposé l'aménagement de systèmes d'énergie de remplacement et d'installations de communications dans les réserves intégrales.
- Le ministre ne peut autoriser d'activité dans une réserve intégrale qui est susceptible d'altérer le caractère de celle-ci. Il peut toutefois autoriser les activités qui appuient l'administration des parcs, la sécurité du public et « la fourniture de services élémentaires aux usagers, notamment l'aménagement de sentiers et d'aires rudimentaires de campement ». (*Loi sur les parcs nationaux*)
- Les réserves intégrales sont « des zones où le public saura assurément qu'aucun développement et aucune exploitation ne respectant pas le caractère sauvage n'auront lieu ». (*Guide de la planification de la gestion, Parcs Canada, 2008*)

Orientation du plan directeur actuel

Les plans directeurs actuels ne renferment aucune directive précise concernant les sources d'énergie de remplacement et les installations de communications dans l'arrière-pays. La plupart d'entre eux interdisent l'agrandissement des installations d'arrière-pays et permettent de légères améliorations qui entraînent des gains écologiques.

Considérations

- Des propositions concernant le recours à des sources d'énergie de remplacement pourraient se traduire par des gains environnementaux à long terme : diminution de la consommation de bois à brûler et de combustibles fossiles, réduction des émissions de gaz carbonique, etc.
- Le bruit et l'impact visuel des générateurs éoliens et des stations cellulaires pourraient déranger les visiteurs.
- Les propositions relatives aux installations de communications pourraient ou ne pourraient pas être directement liées à l'exploitation des installations en arrière-pays.
- La présence d'une nouvelle infrastructure pourrait altérer le caractère patrimonial des installations d'arrière-pays, notamment les lieux historiques nationaux ou les édifices fédéraux du patrimoine.

Orientations futures



Parcs Canada invite la population à faire des commentaires sur l'orientation suivante, proposée pour le plan directeur révisé.

- Élaborer des politiques claires et uniformes concernant l'emplacement des installations de communications et des systèmes d'énergie de remplacement dans l'arrière-pays.
- Faire en sorte que les améliorations permettent de préserver le caractère sauvage des lieux et la qualité de l'expérience des visiteurs.
- Éviter toute augmentation de l'empreinte de l'aménagement dans les réserves intégrales.

Questions

1. À quelles conditions les générateurs éoliens, les panneaux solaires ou les microcentrales hydroélectriques pourraient-ils constituer des moyens technologiques adéquats dans les réserves intégrales de l'arrière-pays?
2. En quoi la présence de systèmes d'énergie de remplacement ou l'aménagement du courant électrique dans les installations d'arrière-pays influeraient-ils sur votre expérience de la nature sauvage?
3. À quelles conditions, le cas échéant, appuieriez-vous l'aménagement de nouvelles installations de communications, comme les stations cellulaires ou les antennes paraboliques orientables, dans les réserves intégrales?